

Procès-verbal de la réunion tenue le mardi 15 mars 2016 à 18h30 à Bruxelles.

RÉF: CDWP/16.03/WG

**Présents:** VZF: Freddy HOSTE – Tomas CASSIMAN.  
FFBN: Billy WILLIAMS – Xavier SWERTVAEGHER.  
Wouter GEORGES, secrétaire-général

### 1. Approbation PV réunion précédente CDWP 16.02.2016

Le procès-verbal est lu et approuvé.

### 2. Courrier:

- La CDWP a pris connaissance de la correspondance email de Charly DUSON, président SCC Calypso, au sujet du match SH II SCC-RBP dd. 27.02.2016. Ce message a été également transmis à titre informatif à la Commission Centrale des Arbitres et à la Commission Sportive Water-polo.
- W. GEORGES signale qu'il a averti le président fédéral LOUWAGIE sur le volume extraordinaire de l'ordre du jour de la Commission de Discipline Water-polo.

### 3. Examen rapports arbitres

#### 3.1. Match 2261/SH II RES GZV – SCC du 30/01/2016: rapport arbitre TIMMERMAN

(Billy WILLIAMS a quitté la séance lors de l'examen de ce point)

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre K. TIMMERMAN.

La Commission de Discipline a pris connaissance de la fraude sur la feuille de match, notamment double usage de faux nom par SARTOR junior (joueur SCC) et BACIS Nikola (joueur SCC).

La Commission de Discipline a pris connaissance de la décision de la Commission Sportive Nationale Water-polo sur cette rencontre (perte de SCC \* forfait).

Est présent à la séance : **A. PARMENTIER (délégué SCC)**

Est excusé à la séance : **Nikola BACIS (capitaine SCC)**, mais représenté par **A. PARMENTIER (SCC)**.

Après avoir entendu **A. PARMENTIER** dans une des deux langues nationales, qui donne des précisions sur sa rédaction de la feuille de match, en concertation avec le club visité GZV ; qui admet sincèrement d'avoir manipulé la feuille de match en utilisant des faux noms pour des motifs sportifs, à savoir le déroulement normal de ce match comme prévu ; qui ignore tout à fait l'annonce à l'arbitre avant le début de ce match sur les infractions concernées ; la Commission de Discipline WP décide après délibération et vu les précédents similaires de :

- infliger une double amende réglementaire de 126 euro au club SCC pour fraude (usage de faux noms) conformément à l'article RSG 09.3. du règlement fédéral ;
- suspendre le joueur **Nikola BACIS (SCC)** pour 1 journée ;
- suspendre le délégué **A. PARMENTIER (SCC)** pour 1 journée de toutes fonctions officielles.

Frais : à charge de **SCC**.

#### 3.2. Match 3163/SH III ENL B – ZNA du 31/01/2016: rapport arbitre LEEMANS

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre Y. LEEMANS.

Vu sa récidive de carte rouge, le joueur concerné **Maxime VERGNANI (ENL)** a été convoqué à la séance précédente. Étant donné que le joueur concerné n'était pas présent ni représenté lors de cette séance, la Commission de Discipline WP a décidé de suspendre le joueur **Maxime VERGNANI (ENL)** jusqu'à comparution volontaire.

Est à nouveau absent et non représenté à la séance, après avoir notifié ses excuses par écrit : **Maxime VERGNANI (ENL)**

Par conséquent la Commission de Discipline décide que le joueur concerné **Maxime VERGNANI (ENL)** reste suspendu jusqu'à comparution volontaire.

Frais : à charge d'**ENL**.

**3.3. Match 2068/SH II HZS – RBP du 12/02/2016: rapport arbitre VANAUTRYVE**

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre S. VANAUTRYVE.

La Commission de Discipline confirme la sanction automatique de **1 journée** pour le joueur **Frédéric LEON (RBP)** pour carte rouge (contestations des décisions arbitrales sur le banc). Vu sa récidive de carte rouge dans une période de 2 ans, le joueur concerné a été déjà convoqué à la séance.

Est présent à la séance : **Frédéric LEON (RBP)**.

Après avoir entendu le joueur concerné, qui conteste un peu cette sanction automatique et qui signale que la carte rouge a été attribuée très rapidement par l'arbitre sans aucun avertissement préalable; la Commission de Discipline décide toutefois après délibération et conformément au tableau des sanctions automatiques de suspendre le joueur **Frédéric LEON (RBP)** de toutes fonctions officielles pour **1 journée supplémentaire** vu sa récidive de carte rouge.

Frais: à charge de **RBP**.

**3.4. Match 3174/SH III RES ZNA – ESN du 20/02/2016: rapport arbitre VANOPPEN**

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre M. VANOPPEN.

La Commission de Discipline a pris connaissance de l'agression verbale, intimidation et insulte envers l'arbitre par le joueur **Didier ADAMCZYK (ESN)**. Il y a uniquement une notification « OD » sur la feuille de match, mais on n'a pas mentionné la sanction automatique.

Sur base du rapport de l'arbitre, la feuille de match, le témoignage de Tomas CASSIMAN (présent au match) et conformément au tableau des sanctions automatiques, la Commission de Discipline confirme toutefois la sanction de **1 journée** pour le joueur **Didier ADAMCZYK (ESN)**.  
Pas de récidive = pas de suspension supplémentaire.

**3.5. Match 8124/U15 BZK – RSCM du 13/02/2016: rapport arbitre BLEYAERT**

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre P. BLEYAERT.

La Commission de Discipline a pris connaissance de la rouspétance continue, le comportement antisportif et l'agression verbale du coach **Benny BAETENS (RSCM)** envers son collègue-arbitre.

Pourtant l'arbitre n'a pas attribué la carte rouge, par conséquent la sanction automatique de 1 journée n'a pas été notifiée sur la feuille de match mais l'arbitre BLEYAERT demande toutefois dans son ample rapport à la Commission de Discipline de prendre des mesures disciplinaires à l'égard de B. BAETENS.

La Commission de Discipline a jugé que l'attitude inacceptable de B. BAETENS (coach RSCM) justifie sans aucune discussion une carte rouge et par conséquent la Commission de Discipline confirme la sanction automatique de **1 journée** de toutes fonctions officielles pour ce coach, qui est également un arbitre actif. Cette affaire sera donc portée à l'attention de la Commission Centrale des Arbitres.

Pas de récidive = pas de suspension supplémentaire.

**3.6. Match 6038/U20 SCSG – DM du 21/02/2016: rapport arbitre BOURGEOIS**

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre D. BOURGEOIS.

La Commission de Discipline confirme la sanction automatique de **1 journée** pour le joueur **Nollan BUYSENS (DM)** pour violence verbale envers l'arbitre (rouspétance et menace). Vu sa récidive de violence verbale, le joueur concerné est convoqué à la séance.

La Commission de Discipline confirme la sanction automatique de **2 journées** pour le joueur **Jordan BUYSENS (DM)** pour brutalité (coup de poing au joueur adversaire). Vu sa récidive de brutalité, le joueur concerné est convoqué à la séance.

La Commission de Discipline confirme la sanction automatique de **2 journées** pour le joueur **Vick NAILI (SCSG)** pour brutalité (coups de poing au joueur adversaire). Pas de récidive = pas de suspension supplémentaire.

Sont convoqués mais excusés : **Nollan BUYSENS (joueur DM)** et **Jordan BUYSENS (joueur DM)**. Ils sont représentés à la séance par **Sammy KINTS (DM)**.

La Commission de Discipline a pris connaissance de la lettre, remise à l'occasion de la séance par Sammy KINTS, dans laquelle les deux joueurs donnent quelques précisions et déclarations sur les faits et les circonstances de leurs sanctions automatiques.

Après avoir entendu Sammy KINTS, qui a également donné des précisions sur le déroulement du match et sur des décisions arbitrales relatives aux faits, la Commission de Discipline décide après délibération de :

- suspendre le joueur **Nollan BUYSENS (DM)** pour **1 journée supplémentaire** conformément au tableau des sanctions automatiques vu sa récidive de violence verbale et avec le bénéfice du doute. La Commission de Discipline prévient toutefois qu'en cas d'une nouvelle comparution dans une période de 2 ans cette suspension supplémentaire sera prise en considération comme circonstance aggravante.
- suspendre le joueur **Jordan BUYSENS (DM)** pour **2 journées supplémentaires** conformément au tableau des sanctions automatiques vu sa récidive de brutalité.

Frais: à charge de **DM**

**3.7. Match 2079/SH II SCC – RBP du 27/02/2016: rapport arbitre DALL'ACQUA**

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre C. DALL'ACQUA.

La Commission de Discipline confirme la sanction automatique de **2 journées** pour le joueur **Johnny VANBELLE (RBP)** pour brutalité (multiples rouspétances, insulte envers l'arbitre et avoir lancé le ballon). Pas de récidive = pas de suspension supplémentaire.

**3.8. Match 3178/SH III RES MZVA – WZK du 27/02/2016: rapport arbitre LEDENT**

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre P. LEDENT.

La Commission de Discipline confirme la sanction automatique de **1 journée** de toutes fonctions officielles pour le coach **Steven DE MEYER (WPW)** pour carte rouge (rouspétances intempestives sur les décisions arbitrales). Pas de récidive = pas de suspension supplémentaire.

**3.9. Match 2077/SH II HZS – TZK du 28/02/2016: rapport arbitre CELIE**

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre R. CELIE.

La Commission de Discipline confirme la sanction automatique de **2 journées** pour le joueur **Mick GADEYNE (TZK)** pour brutalité (coup de coude sous l'eau). Pas de récidive = pas de suspension supplémentaire.

**3.10. Match 4081/SH IV EN – ONS du 05/03/2016: rapport arbitre LEDENT**

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre P. LEDENT.

La Commission de Discipline confirme la sanction automatique de **1 journée** de toutes fonctions officielles pour le coach **Philippe DUVEAU (ONS)** pour carte rouge (rouspétances intempestives sur les décisions arbitrales). Pas de récidive = pas de suspension supplémentaire.

**3.11. Match 6044/U20 DM – GZV du 06/03/2016: rapport arbitre DENEUFBOURG**

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre F. DENEUFBOURG.

La Commission de Discipline confirme la sanction automatique de **1 journée** pour le joueur **Louis DAELS (DM)** pour carte rouge (rouspétance verbale envers l'arbitre et sortie non réglementaire de la piscine). Pas de récidive = pas de suspension supplémentaire.

**3.12. Match 7326/U17 SCC – HZS du 06/03/2016: rapport arbitre BAUDUIN**

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre Y. BAUDUIN.

La Commission de Discipline confirme la sanction automatique de **2 journées** de toutes fonctions officielles pour le coach **Niels VANGESTEL (HZS)** pour brutalité (multiples insultes envers l'arbitre et avoir lancé le ballon violemment dans la direction de l'arbitre). Pas de récidive = pas de suspension supplémentaire.

**3.13. Match 2085/SH II LAQUA – HZS du 13/03/2016: rapport arbitre VENIN**

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre T. VENIN.

La feuille de match n'est pas encore disponible à la séance.

La Commission de Discipline confirme la sanction automatique de **1 journée** pour le joueur **VANDENHOUDT Kjell (HZS)** pour rouspétance et gestes insultants envers l'arbitre. Pas de récidive = pas de suspension supplémentaire.

**3.14. Match 7400/U17 JESPO – MZV du 13/03/2016: rapport arbitre ZWART**

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre M. ZWART.

La Commission de Discipline confirme la sanction automatique de **1 journée** pour le joueur **Nadir EL MOUSATI (JESPO Anvers)** pour carte rouge (comportement irrespectueux et rouspétance intempestive sur décisions arbitrales). Pas de récidive = pas de suspension supplémentaire.

La Commission de Discipline confirme la sanction automatique de **1 journée** de toutes fonctions officielles pour le coach **Joeri VANSTEENBERGHE (JESPO Anvers)** pour carte rouge (insultes envers l'arbitre suite à une décision arbitrale). Pas de récidive = pas de suspension supplémentaire.

**4. Divers :**

X. SWERTVAEGHER présente quelques suggestions ou remarques sur le fonctionnement de la Commission de Discipline WP :

\* L'envoi des lettres recommandées : vraiment nécessaire ou obligatoire vu la considérable charge administrative ?

\* Est-ce que les sanctions automatiques peuvent-elles être appliquées plus rapides dans le système WP ONLINE via un suivi automatique par lequel la journée de suspension ne serait plus d'application pour la prochaine journée de la catégorie dans laquelle un joueur a obtenu, mais bien dans la catégorie dans laquelle le joueur concerné joue le prochain match ?

Après discussion la Commission de Discipline juge toutefois de maintenir le principe actuel relatif à l'application des sanctions automatiques.

Le rapporteur, Wouter GEORGES, Secrétaire-général

*Prochaine réunion Commission de Discipline Water-polo:*  
**MARDI 12 AVRIL 2016 – 18h30 - BUREAU FEDERAL BRUXELLES**